



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 11 Environnement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Changements climatiques	8
Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	12
Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	14
Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	18
Sous-programme 5. Produits chimiques et déchets	22
Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables	25
Sous-programme 7. État de l'environnement	28
Textes portant autorisation du programme	31

* A/69/50.



Orientation générale

11.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la protection de l'environnement et de la coordination des mesures prises dans ce domaine. Le mandat du PNUE découle de la résolution [2997 \(XXVII\)](#) de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration du PNUE a précisé le rôle et le mandat dans sa décision 19/1, dans laquelle figure la « Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; l'Assemblée a par la suite renforcé le rôle du Programme (voir l'annexe à sa résolution [S/19-2](#), de 1997, et ses résolutions [53/242](#), de 1999, et [67/213](#), de 2012).

11.2 L'objectif du PNUE pour la période 2014-2017 est de faciliter la transition vers un développement équitable, à faible émission de carbone, peu polluant et peu gourmand en ressources, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente et plus efficace de l'environnement et l'atténuation des risques environnementaux. À terme, son objectif est d'améliorer le bien-être des générations actuelles et futures et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. La stratégie mise en œuvre par le PNUE pour atteindre cet objectif repose sur sa capacité d'inciter les États Membres à accomplir des progrès dans le domaine de l'environnement. À cette fin, le Programme continuera, conformément aux dispositions de la résolution [67/213](#) de l'Assemblée générale, à jouer un rôle moteur dans le système des Nations Unies et avec d'autres partenaires pour les questions environnementales. Pour ce faire, il s'emploiera à favoriser la cohérence du système des Nations Unies dans ce domaine, afin de garantir une démarche coordonnée de l'ensemble visant à réduire la dispersion des efforts et à accroître l'efficacité et l'efficience. Il renforcera son rôle moteur dans les organes de coordination de l'ONU et dirigera la formulation des stratégies concernant l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies de manière à optimiser les possibilités de développement écologiquement rationnel.

11.3 Le PNUE renforcera ses partenariats stratégiques avec les États Membres et les autres parties prenantes et entités du système des Nations Unies afin de faciliter le changement et d'atteindre des résultats largement supérieurs à ceux qu'il obtiendrait en agissant seul. Il est essentiel de développer les partenariats au sein du système des Nations Unies si l'on veut tirer pleinement profit de la valeur ajoutée qu'apporte l'ensemble. Le renforcement des partenariats doit aussi consister à associer les grands groupes, en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'environnement. On fera participer les parties intéressées aux nouveaux mécanismes visant à favoriser la transparence en s'appuyant sur les pratiques et modèles de référence établis par des institutions multilatérales compétentes. Le PNUE fera en sorte que tous les grands groupes dont les activités influent sur telle ou telle question relative à l'environnement, ou en subissent les effets, participent par l'intermédiaire de leurs réseaux mondiaux, régionaux ou nationaux compétents. Il intensifiera l'application de normes, méthodes et outils permettant de tirer parti du potentiel des Nations Unies et des grands groupes. Il redéfinira et renforcera ses relations avec ses comités nationaux¹, dans le

¹ Trente-six comités ont été constitués en application de la décision [13/33](#) (1985), par laquelle le Conseil d'administration a autorisé la création de comités environnementaux nationaux destinés à appuyer les activités du PNUE.

but de tirer le meilleur parti des services de sensibilisation qu'ils peuvent rendre au niveau national et pour que le public puisse accéder à ses produits et à ses services.

11.4 La stratégie du PNUE a pour objectif principal d'accroître l'efficacité, la transparence et l'utilisation des résultats obtenus de façon à aider l'administration à prendre des décisions plus judicieuses. Le PNUE tiendra compte des recommandations visant à améliorer l'efficacité, l'efficacité, la cohérence et les résultats de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement dans les pays en développement, telles que formulées dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il s'intéressera particulièrement aux moyens de tirer le meilleur parti de la coopération pour le développement et des modalités d'intervention des organismes des Nations Unies au niveau des pays. L'aide fournie par le PNUE à ces derniers au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités vise le renforcement des capacités et l'encouragement du développement technologique et des échanges de technologie. D'autre part, le Programme intègre la problématique hommes-femmes et s'attache à ce que les aspects environnementaux du développement durable tiennent compte des considérations économiques et sociales. Dans le cadre de l'application de la décision 23/11 de son conseil d'administration sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, le PNUE continue d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les principes directeurs de sa stratégie, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de ses projets.

11.5 En aidant les pays à passer à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le PNUE joue un rôle essentiel dans la réalisation d'un développement durable. Conformément aux dispositions du paragraphe 62 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui s'intitule « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale), il renforcera sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail. Il contribuera par ailleurs aux travaux menés par le système des Nations Unies pour définir des indicateurs de viabilité écologique qui, en complément du produit intérieur brut, aideront à faire des choix plus judicieux.

11.6 Le PNUE concentrera ses efforts dans sept domaines d'activité prioritaires pendant l'exercice biennal 2016-2017 :

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion des écosystèmes;
- d) Gouvernance environnementale;
- e) Produits chimiques et déchets;
- f) Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables;
- g) État de l'environnement.

11.7 *Changements climatiques.* Dans le cadre de la démarche adoptée par les Nations Unies pour faire face aux changements climatiques, le PNUE collaborera avec les États Membres et d'autres partenaires, notamment ceux du secteur privé, en vue : a) de renforcer la résilience des pays face aux changements climatiques grâce

à des mesures d'adaptation à prendre au niveau des écosystèmes et à des niveaux complémentaires; b) de favoriser le transfert et l'utilisation efficace des techniques d'exploitation des énergies renouvelables et des techniques permettant une utilisation rationnelle de l'énergie afin de promouvoir un développement sobre en carbone; c) d'appuyer la planification et l'exécution de projets visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. La mise en œuvre de politiques énergétiques nationales et infranationales, l'appui à un développement peu générateur de carbone, des technologies énergétiques moins polluantes, de meilleurs systèmes de transport en commun, des véhicules moins polluants, l'adaptation aux changements climatiques et les forêts faisaient partie des principaux domaines retenant l'attention. Pour ce faire, le PNUE mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils sur les orientations, la planification et la législation, prendra en compte les questions d'égalité des sexes et utilisera des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification et le renforcement des capacités, facilitera l'accès au financement, lancera des projets pilotes et favorisera l'intégration de ces démarches dans tous les programmes nationaux de développement, favorisera la sensibilisation aux changements climatiques et la diffusion d'informations sur ce thème, encouragera le partage du savoir par l'entremise de réseaux consacrés aux changements climatiques et soutiendra le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre des engagements pris au titre de cet instrument, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

11.8 *Catastrophes et conflits.* Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, la préparation à ces phénomènes et les secours et le relèvement qui leur font suite, le PNUE renforcera les capacités nationales d'exploitation durable des ressources naturelles et de gestion de l'environnement de façon : a) à ce que les risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme diminuent et à ce que la dimension environnementale soit prise en compte dans l'action des autres entités des Nations Unies qui ont pour mission de prévenir les conflits; b) de favoriser un relèvement durable après une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme. Le sous-programme cherchera à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion des risques. Il fournira aux pays des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations et un appui institutionnel, dispensera une formation et proposera des services en vue du renforcement de la coopération en matière environnementale, et il expérimentera de nouvelles solutions pour la gestion des ressources naturelles. Ce faisant, conformément aux dispositions de la décision 26/15 de son conseil d'administration, il s'efforcera de mobiliser les partenaires qui coopèrent avec les pays pour qu'ils intensifient leur action en matière de réduction des risques et de secours et de relèvement, y compris les missions humanitaires des Nations Unies.

11.9 *Gestion des écosystèmes.* Afin d'intégrer l'approche écosystémique dans l'élaboration et l'application des politiques, d'aider à inverser la dégradation des écosystèmes et de s'attaquer au problème de l'insécurité alimentaire et de la mauvaise qualité de l'eau, le PNUE cherchera à favoriser une bonne gestion de la diversité biologique, en particulier au niveau de chaque écosystème. Il favorisera la

préservation du patrimoine naturel ainsi que la protection et l'utilisation viable des écosystèmes. Il ambitionne de soutenir des solutions intégrées et intersectorielles visant à améliorer la résilience et la productivité des paysages interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. C'est ainsi qu'il : a) défendra des solutions de gestion intégrée des terres et de l'eau contribuant à renforcer et rétablir la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques, ce qui permettra de préserver des processus écologiques naturels favorisant les systèmes de production alimentaire, et de veiller à ce que l'eau soit abondante et bonne; b) encouragera la gestion des zones côtières et des systèmes marins afin d'assurer le rétablissement ou la préservation des services rendus par les écosystèmes marins; et c) aidera à promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes, y compris transfrontaliers, à la demande de tous les pays concernés. Son objectif est de donner aux pays les moyens de préserver les services écosystémiques pour assurer le bien-être de l'humanité et maintenir la diversité biologique pour les générations présentes et à venir, en tenant compte de la nécessité de lutter contre les comportements sexistes, de mettre à leur juste place et de respecter les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, d'assurer un développement social équitable et d'éviter l'exclusion. Il s'acquittera de ces tâches en consultation avec les secrétariats chargés de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et aidera les pays à créer des conditions favorables à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur les écosystèmes et la diversité biologique, en accordant une attention particulière aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et au Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Le PNUE aidera également les pays qui en font la demande à prendre en compte les valeurs liées à la diversité biologique dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté et les activités de planification mises en œuvre au niveau national.

11.10 *Gouvernance de l'environnement.* En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE améliorera la cohérence et augmentera les effets de synergie en matière de gouvernance environnementale en : a) aidant les organismes des Nations Unies à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, recourant aux mécanismes de coordination de l'ONU pour améliorer la coordination des activités de renforcement des politiques et programmes environnementaux menées dans le cadre de ces instances; b) aidant les pays qui en font la demande à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation environnementale et à mettre en œuvre des politiques nationales de défense de l'environnement, en faisant en sorte d'y inclure la problématique hommes-femmes; c) contribuant à une meilleure prise en compte de la nécessité de préserver l'environnement dans les politiques et plans nationaux et régionaux, à la demande des pays, tout en gardant à l'esprit la problématique hommes-femmes. Il s'attachera essentiellement à aider les pays à valoriser les aspects environnementaux des objectifs de développement durable et à diffuser l'information à ce sujet. Il renforcera pour ce faire les contacts entre décideurs et scientifiques. Il favorisera au besoin une participation accrue des parties prenantes aux décisions relatives à l'environnement et le renforcement de l'accès à la justice, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

11.11 *Produits chimiques et déchets.* À l'échelle du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les entités s'occupant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la Convention de Minamata sur le mercure et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, le PNUE cherchera à atténuer les effets sur l'environnement et la santé humaine des produits chimiques et des déchets. Il aidera les pays à renforcer leur capacité de gérer rationnellement produits chimiques et déchets, notamment ceux provenant d'équipements électriques et électroniques, de manière à leur permettre, d'ici à 2020, de gérer rationnellement les produits chimiques pendant leur cycle de vie. Pour réaliser cet objectif, il aidera les pays à renforcer leurs réglementation et institutions et leurs moyens de bonne gestion des déchets. Il s'emploiera à appliquer et à renforcer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en 2006 et aider à appliquer ce plan directeur et les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Le sous-programme contribuera à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure et au renforcement de la coopération et de la coordination relatives à l'application, au niveau national, de l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. De surcroît, le PNUE suivra de près les tendances de la production, de l'utilisation et du rejet de produits chimiques, afin de déceler les problèmes et de susciter une gestion rationnelle de ces substances, dans le cadre notamment de partenariats multipartites.

11.12 *Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables.* Le PNUE favorisera la réforme des politiques, l'évolution des pratiques de gestion du secteur privé et une sensibilisation accrue des consommateurs (tenant compte des différences entre les sexes) afin de réduire les effets de la croissance économique en ce qui concerne l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) ayant adopté le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le PNUE, qui a été officiellement désigné pour en assurer le secrétariat, s'attachera en priorité à appuyer ces travaux. Il s'efforcera également de faire mieux comprendre les possibilités et les problèmes, ainsi que les coûts et les avantages, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il aidera les pays disposés à s'engager sur la voie d'une telle transition à se doter d'un ensemble judicieux de politiques et à mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs pratiques de référence. Il collaborera avec son réseau de partenaires afin : a) de renforcer la base scientifique nécessaire à la prise de décisions et de fournir un appui aux gouvernements et aux municipalités et autres autorités locales pour l'élaboration et l'application de politiques et d'outils visant à accroître l'efficacité des ressources, y compris aux fins d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; b) de favoriser l'application de procédés de gestion de l'environnement et du cycle de vie pour accroître l'utilisation efficace des ressources dans l'élaboration d'orientations sectorielles et dans les opérations commerciales et financières conformément à des chaînes de valeur universelles, en utilisant les partenariats public-privé comme principaux agents d'exécution; c) de promouvoir l'adoption par les institutions publiques et les organismes du secteur privé de politiques et d'outils relatifs à la consommation, et de sensibiliser les consommateurs à des modes de vie plus viables.

Il fournira de surcroît un appui et des conseils aux partenaires intéressés, notamment ceux du milieu des affaires et de l'industrie et d'autres grands groupes, pour les aider à élaborer des stratégies qui soutiennent des politiques nationales et sectorielles aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

11.13 *État de l'environnement.* L'une des premières missions du PNUE est de suivre l'état de l'environnement mondial de manière systématique et coordonnée et de signaler rapidement les nouveaux problèmes pour que les décideurs et le public puissent prendre des décisions éclairées. Le PNUE a pour but de renforcer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des données environnementales, économiques et sociales en vue d'évaluer l'état de l'environnement, de déceler les nouveaux problèmes, de suivre les progrès accomplis vers la viabilité de l'environnement, en tenant compte d'objectifs tels que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et ainsi de faciliter l'élaboration des politiques au niveau mondial. Les objectifs environnementaux à l'échelle planétaire utilisés dans le cinquième Rapport mondial sur l'avenir de l'environnement (GEO-5) continueront de servir de critères pour l'évaluation de l'état de l'environnement, tandis que le volet du projet sur l'avenir de l'environnement mondial consacré à la problématique hommes-femmes fournira des données et des indicateurs ventilés par sexe. Le PNUE aidera les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à publier des données et informations à ce sujet, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio. Son but est d'augmenter la participation des parties intéressées aux décisions relatives à l'environnement, notamment au regard de la création, de l'analyse, de la présentation, de l'accessibilité et de la diffusion d'informations intégrées sur l'environnement.

11.14 Les bureaux régionaux, les bureaux de liaison et les bureaux de pays du PNUE joueront un important rôle de coordination aux niveaux régional, sous-régional et national et s'appuieront sur des partenariats pour obtenir des résultats et intensifier l'action menée. Bien que les sous-programmes soient présentés séparément, le PNUE s'efforcera d'en optimiser les complémentarités pour atteindre ses objectifs. Par exemple, les principes et stratégies des sous-programmes consacrés à la gestion des écosystèmes et aux changements climatiques seront pris en compte dans les activités du sous-programme relatif aux catastrophes et conflits, de façon à ce que les solutions et outils pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes soient mis en œuvre dans les pays qui sont touchés par une catastrophe ou un conflit ou y sont exposés. De même, le PNUE cherchera à dégager des effets de synergie entre ses travaux sur les systèmes marins, menés dans le cadre du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes) et ses activités concernant les sources terrestres de pollution, qui relèvent du sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables) permettra de réduire la consommation de ressources naturelles, facilitant ainsi la réalisation des sous-programmes 1 et 3 (Changements climatiques et Gestion des écosystèmes) dans le domaine du rendement énergétique. En encourageant une production responsable et une réduction maximale des déchets, elle aidera également à réaliser le sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Les travaux du PNUE sur les produits pouvant remplacer les substances menaçant l'ozone, d'une part, et le rendement énergétique, d'autre part, seront étroitement liés, ce qui impliquera la coordination des efforts entrepris dans ces domaines au titre des sous-programmes 5 (Produits chimiques et déchets) et 1 (Changements climatiques), respectivement. De même, le sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) viendra compléter l'action entreprise dans le cadre des autres sous-programmes.

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation, dont une méthode reposant sur la prise en compte des écosystèmes, et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques	<p>a) i) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays que le PNUE aide à mettre en œuvre des initiatives reposant sur la prise en compte des écosystèmes et d'autres mesures d'adaptation locale</p> <p>ii) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays que le PNUE aide à progresser dans l'intégration de méthodes d'adaptation, reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, dans les stratégies de développement sectorielles et nationales²</p>
b) Amélioration du rendement énergétique et intensification de l'utilisation des énergies renouvelables dans différents pays, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans un développement sobre en carbone	<p>b) i) Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de pays qui respectent les normes de rendement énergétique applicables à certains secteurs choisis par le PNUE</p> <p>iii) Augmentation du nombre de programmes ou projets relatifs au transfert de technologies de pointe dans le domaine des énergies renouvelables ou du rendement énergétique mis en œuvre par les pays avec l'aide du PNUE</p> <p>iv) Augmentation du nombre de mesures prises ou d'actions menées par les pays pour réduire les émissions de polluants atmosphériques tels que les gaz à effet de</p>

² Pour mesurer le chemin parcouru, on se référera au plan suivant : a) détermination des points d'entrée possibles pour l'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales et justification de cette intégration; b) collecte et analyse d'informations en vue de l'intégration de ces méthodes dans une stratégie de développement sectoriel ou national; c) évaluation et discussion, avec les acteurs, des différentes possibilités d'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales; d) présentation, pour recommandation et adoption, de stratégies de développement sectorielles et nationales intégrant des méthodes d'adaptation; e) adoption par les autorités de stratégies de développement sectorielles et nationales intégrant des méthodes d'adaptation.

- serre, dans le cadre d'initiatives de partenariat public-privé pilotées par le PNUE
- v) Augmentation du financement d'activités liées au climat consacré aux énergies propres à la suite de l'intervention du PNUE
- c) Élaboration et application par les pays en développement de stratégies REDD plus évolutives visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et à apporter de nombreux avantages pour ce qui est de la diversité biologique et des moyens d'existence
- c) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui ont progressé dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies REDD plus, aussi bien pour ce qui est de la 1^e phase (adoption d'un plan national de préparation à REDD plus) que de la 2^e (prise en compte des investissements découlant de REDD plus en tant qu'un instrument de transformation par les stratégies nationales ou territoriales face aux changements climatiques³)

Stratégie

11.15 Le directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie est chargé de piloter le sous-programme. Le PNUE a pour objectif de renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être des hommes, des solutions à faible émission de carbone et peu sensibles aux effets des changements climatiques. Pour ce faire, il : a) favorise la progression et l'utilisation des connaissances climatologiques pour élaborer des politiques concernant les changements climatiques et des négociations sur la question; b) facilite l'obtention de financements donnant accès aux techniques de résistance aux effets des changements climatiques, d'amélioration du rendement énergétique et d'exploitation des énergies renouvelables et aide à renforcer les capacités dans ce domaine; c) encourage les activités de sensibilisation et d'éducation relatives aux changements climatiques; d) appuie la mise au point et l'exécution, par les pays et à leur demande, de projets pilotes portant sur des politiques et des activités relatives au climat et pouvant être transposés à une plus grande échelle par des organisations partenaires; e) partage les informations et enseignements relatifs aux techniques et méthodes de lutte contre les changements climatiques tirés de l'expérience en mettant à profit les réseaux; f) appuie la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et incite les pays à respecter des engagements pris au titre de cet instrument.

11.16 Les décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fixent les orientations du sous-programme, lequel s'inscrit à son tour dans le prolongement des travaux de la Convention, tout en s'appuyant sur des données scientifiques solides fournies en particulier par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Le PNUE veille à instaurer un équilibre régional dans l'exécution du sous-programme, en tenant compte de la vulnérabilité aux changements climatiques et du besoin qu'ont les pays de voir leurs

³ Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) comporte un dispositif de suivi axé sur les résultats, dont les indicateurs sont ici utilisés dans un souci de cohérence.

capacités renforcées pour faire face aux problèmes posés par le réchauffement climatique. Lorsqu'ils seront en possession d'informations sur les changements climatiques et sur les enseignements tirés de l'expérience, notamment ceux qui concernent des projets ayant abouti, ils comprendront mieux le phénomène. Grâce à un partenariat avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ceux d'autres conventions, les autres entités du système des Nations Unies et d'autres institutions, le PNUE appliquera la stratégie suivante :

a) Il aidera les pays, notamment lorsqu'ils sont en développement, à réduire leur vulnérabilité et à augmenter leur résilience face aux effets des changements climatiques, en renforçant leurs capacités institutionnelles et en appuyant leurs initiatives visant à intégrer à la planification et à l'élaboration de leurs politiques de développement des solutions facilitant l'adaptation, en particulier axées sur les écosystèmes. Il procédera, à la demande, à des études de vulnérabilité et à des évaluations d'impact, établira des analyses économiques des effets des changements climatiques et fournira des solutions d'adaptation et des informations scientifiques et utiles pour l'élaboration des politiques, recensera les pratiques optimales, fournira un appui à la planification et à l'élaboration de politiques liées à l'adaptation, facilitera l'accès des pays au financement, renforcera l'état de préparation afin que les fonds soient affectés efficacement et renforcera les activités de communication. En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique, on veillera à ce que l'approche écosystémique tienne compte de la diversité biologique et de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité n° 10. On utilisera des projets pilotes permettant de transmettre plus rapidement le savoir-faire en matière de réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques afin de transposer à une plus grande échelle, grâce à l'effet multiplicateur des partenariats, les solutions efficaces. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter l'obligation de planifier l'adaptation aux changements climatiques et de communiquer des informations à ce sujet qui leur incombe au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La recherche scientifique viendra enrichir les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Le PNUE aidera le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à procéder à des évaluations, à élaborer des rapports spéciaux et à communiquer avec le public. Si le programme d'adaptation du PNUE au changement climatique reste axé sur la promotion d'un mode d'adaptation tenant compte des écosystèmes, de telles mesures gagnent à être appliquées à tout un ensemble de stratégies d'adaptation. C'est pourquoi le PNUE collaborera avec des partenaires dont les activités portent sur l'ensemble des modes d'adaptation, notamment d'autres organisations dont les domaines de spécialisation sont complémentaires du sien;

b) Le PNUE facilitera le passage à un développement à faible émission de carbone et à une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté en aidant les pays à surmonter les obstacles financiers, institutionnels et réglementaires qui freinent l'utilisation de techniques d'exploitation des énergies renouvelables et l'adoption de mesures d'augmentation du rendement énergétique dans les secteurs des transports, du bâtiment, des produits manufacturés et de l'électroménager. Il renforcera le savoir-faire et les connaissances techniques relatifs aux différentes sources d'énergie propre et aidera les pays à élaborer des mécanismes, des stratégies et des politiques qui réduisent les coûts et les risques que représentent, pour les acteurs financiers, les investissements destinés à l'atténuation

des effets des changements climatiques. Pour ce faire, il élargira la base des connaissances scientifiques utiles à la prise de décisions en connaissance de cause, évaluera les technologies et les ressources, diffusera ses connaissances relatives aux techniques et aux orientations possibles, contribuera à la planification de mesures et de politiques d'atténuation des effets du changement climatique, facilitera l'accès au financement et recourra à de nouveaux mécanismes de financement, réunira les conditions d'une utilisation efficace des fonds et intensifiera ses activités de communication pour faciliter l'accès à des informations utiles concernant les changements climatiques. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter les obligations qui leur sont faites par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au titre de la planification de l'atténuation des effets des changements climatiques et de la communication d'informations à ce sujet;

c) À l'appui des accords conclus à Cancún en décembre 2010 conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le PNUE s'emploiera, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires et en coordination avec les secrétariats des conventions et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour les trois grandes régions boisées du monde, à favoriser l'élaboration, à l'échelle des pays, de stratégies REDD plus et de modèles de financement. Le programme ONU-REDD est un partenariat entre la FAO, le PNUD et le PNUE qui aide les pays à mettre en œuvre REDD plus⁴. À cet égard, le PNUE participe à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts en trouvant des fonds qui peuvent être utilisés par les populations locales pour améliorer la gestion durable des forêts, renforcer le rôle qu'elles jouent dans la conservation, amener le secteur forestier à adopter des modèles de développement nouveaux et soutenir la préservation de la diversité biologique et de leurs moyens de subsistance. Le PNUE appuiera les pourparlers sur les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, aidera les parties concernées à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et se concertera avec le secteur privé en vue de déterminer dans quelle mesure les stratégies REDD plus peuvent atténuer les effets des changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces effets et promouvoir le développement durable et la préservation de la diversité biologique. Cette stratégie reposera essentiellement sur le renforcement des connaissances scientifiques sur lesquelles appuyer les décisions et améliorer la communication. Au niveau du pays, le PNUE appuiera la formulation de stratégies et la mise en œuvre de programmes de préparation et élaborera des outils et des directives concernant les objectifs environnementaux et sociaux. Il mènera des évaluations scientifiques, fournira des orientations, donnera des conseils sur la planification et la législation, intégrera une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et l'emploi d'indicateurs attentifs à celle-ci dans la planification et le renforcement des capacités, facilitera l'accès

⁴ Les actions menées dans le cadre d'ONU-REDD sont réparties entre les différents organismes sur la base de leurs avantages comparatifs avec le PNUE, notamment vis-à-vis de REDD plus, des services rendus par les écosystèmes, des stratégies en faveur de la diversité biologique et de l'économie verte s'inscrivant dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Les stratégies REDD plus comprennent les cinq activités suivantes définies dans les Accords de Cancún : a) réduction des émissions dues au déboisement, b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, c) conservation des stocks de carbone forestiers, d) gestion durable des forêts; e) renforcement des stocks de carbone forestiers.

au financement, procédera à des interventions pilotes, encouragera l'intégration de ces modèles dans le développement national, soutiendra la communication et la sensibilisation aux changements climatiques et utilisera des réseaux pour diffuser des connaissances à ce sujet.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Inciter les pays à exploiter leurs ressources naturelles de manière viable et à freiner la dégradation de l'environnement, afin de protéger l'être humain contre les causes et les conséquences écologiques des catastrophes et des conflits

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des pays à utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et en réduire le risque

a) i) Pourcentage de pays recevant une assistance du PNUE qui avancent d'au moins une étape dans quatre des six catégories du cadre de renforcement des capacités nationales⁵ concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

ii) Augmentation du nombre de stratégies, de programmes et de formations concernant la réduction des risques mis en œuvre par les Nations Unies qui intègrent des pratiques optimales de gestion durable des ressources naturelles se fondant sur des rapports et les contributions du PNUE

b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit

b) i) Pourcentage des pays touchés par une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme qui avancent d'au moins une étape dans quatre des six catégories du cadre de renforcement des capacités nationales concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement avec l'aide du PNUE

ii) Augmentation du pourcentage de plans de relèvement nationaux qui accordent la priorité à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles avec l'aide du PNUE

⁵ Le PNUE mesurera le chemin parcouru dans l'accomplissement des réalisations escomptées au moyen d'un indicateur composite reposant sur un cadre de renforcement des capacités nationales. Ce cadre, fondé sur 15 années d'expérience acquise dans une cinquantaine de pays touchés par les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, permet de mesurer les progrès réalisés pour six catégories de capacités nationales de gestion de l'environnement et des ressources naturelles : a) accès à l'information et disponibilité des données; b) élaboration des politiques et planification; c) législation; d) institutions; e) exécution et coercition; f) participation des populations à la prise de décisions. Dans chacune des six catégories, il y a six étapes qui correspondent au renforcement progressif des capacités.

Stratégie

11.17 Le Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales est chargé de piloter le sous-programme 2 (Catastrophes et conflits). Le PNUE a pour objectif d'aider les pays touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ou vulnérables, à prendre en compte les risques d'ordre environnemental et les solutions possibles dans les programmes nationaux de développement et de relèvement après une crise, afin de favoriser un développement plus équitable, plus durable et mieux partagé. Les activités du PNUE relatives à la diversité biologique et aux services rendus par les écosystèmes et à l'adaptation aux changements climatiques susciteront des synergies. Le PNUE intégrera une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à son projet et utilisera des indicateurs sexospécifiques qui aideront à mieux comprendre les effets spécifiques des catastrophes naturelles ou causées par l'homme en fonction du sexe ou de l'âge, dont il sera tenu compte lors de l'élaboration des politiques.

11.18 Dans le cadre de ses missions actuelles, notamment celles qui ont été précisées par la décision 26/15 du Conseil d'administration, et en s'efforçant de ne pas superposer son action à celle d'autres organisations chargées d'intervenir en cas de crise ou de réduire les risques, le PNUE aidera les pays, grâce à des partenariats stratégiques, à prendre en compte ou à gérer, sur le plan environnemental, les causes et les conséquences des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Pour ce faire :

a) Il fournira des évaluations et des systèmes d'alerte précoce des risques, des orientations générales et des programmes de formation afin de permettre aux gouvernements qui le demandent d'utiliser la gestion durable des ressources naturelles pour réduire le risque de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il démontrera en particulier le rôle que peut jouer une meilleure gestion des écosystèmes dans la réduction des risques, la diminution de la vulnérabilité et la résilience au niveau local. Il incitera les partenaires de l'ONU et les pays à adopter, en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, une démarche écosystémique. Il aidera les parties prenantes à utiliser l'environnement comme base de coopération pour réduire le risque de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il démultipliera les effets de son action grâce à des partenariats avec le système des Nations Unies et avec la communauté internationale en général – partenariats qui sont indispensables s'il veut élargir la portée de son action et améliorer les résultats obtenus, notamment en faisant en sorte que des entités telles que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ou la Banque mondiale tiennent compte des pratiques environnementales optimales dans la planification et l'élaboration des politiques;

b) Il proposera également des experts des questions environnementales pour les interventions en cas d'urgence et les opérations de sortie de crise aux niveaux sous-régional, national et infranational, à la demande expresse des gouvernements ou par des moyens tels que des groupements d'organisations humanitaires, des programmes de relèvement rapide et des évaluations des besoins après les crises. Il évaluera les risques environnementaux importants résultant de catastrophes naturelles ou causées par l'homme et lancera des alertes précoces qui permettront de réduire au minimum les effets des catastrophes sur les populations (en tenant compte du fait que ces effets diffèrent en fonction du sexe ou de l'âge des personnes) et l'environnement, tiendra compte des questions environnementales dans les programmes de secours et de relèvement et assurera la conception

et l'appui technique des opérations de nettoyage et de restauration des écosystèmes menées par des partenaires. Avec les équipes de pays des Nations Unies, parmi d'autres partenaires, il fournira des directives et une assistance pour la formulation et la mise en œuvre de dispositifs législatifs et institutionnels de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, aux niveaux national et sous-régional, afin d'appuyer le relèvement économique et la création d'emplois verts dans le cadre du développement durable. S'il y a lieu, il aidera les parties prenantes à utiliser l'environnement comme base de coopération dans le contexte du relèvement et de la reconstruction. Les partenariats solides conclus ces 15 dernières années avec d'importants acteurs de l'intervention humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité seront la pierre angulaire de sa démarche, garantissant non seulement que les questions environnementales sont prises en compte dans l'appui fourni aux pays en situation de crise, mais aussi que les résultats sont réguliers et portés à une échelle supérieure. Le Groupe consultatif international sur les situations d'urgence environnementale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le PNUD, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions comptent à cet égard parmi les principaux partenaires.

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers une conservation et une gestion intégrées des terres, de l'eau et des ressources biologiques pour maintenir la diversité biologique et permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des écoservices

Réalisations escomptées

a) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver ses bienfaits et pérenniser la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte l'ensemble de l'écosystème dans leur gestion sectorielle des ressources naturelles classiques

ii) Augmentation de la proportion des bassins hydrographiques où la gestion écosystémique est approuvée par les organes directeurs ou mise en œuvre par les parties, par rapport au nombre total de bassins hydrographiques dans les pays recevant une aide du PNUE

iii) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, améliorent la qualité de leur eau conformément aux directives internationales sur la qualité de l'eau

iv) Augmentation du pourcentage de zones gérées de façon écosystémique dans les pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée

- b) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins
- v) Augmentation, dans les pays ou groupes de pays partageant des écosystèmes transfrontières et bénéficiant de l'aide du PNUE, du pourcentage de la superficie d'écosystèmes terrestres ou aquatiques remis en état
- b) i) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins dans les systèmes côtiers et marins
- ii) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins non traités dans les systèmes côtiers et marins
- iii) Augmentation du pourcentage de mers régionales gérées par une approche écosystémique par les parties, avec l'aide du PNUE⁶
- iv) Augmentation du pourcentage des zones gérées de façon écosystémique dans des pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée
- c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification du développement et la comptabilité, et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la diversité biologique et les écosystèmes
- c) i) Augmentation du pourcentage de pays, qui avec l'aide du PNUE, prennent en compte les services écosystémiques prioritaires dans l'établissement de leurs comptes nationaux
- ii) Pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, ont révisé au moins un de leurs cadres de politique générale en matière d'environnement et un de leurs plans de développement en vue d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques⁷

⁶ Plus de 143 pays participent à 13 programmes pour les mers régionales élaborés sous les auspices du PNUE, à savoir : la mer Noire, la région des Caraïbes, les mers d'Asie de l'Est, l'Afrique de l'Est, les mers d'Asie du Sud, la région relevant de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, la Méditerranée, le Pacifique du Nord-Est, le Pacifique du Nord-Ouest, la mer Rouge et le golfe d'Aden, le Pacifique du Sud-Est, le Pacifique et l'Afrique de l'Ouest. Six de ces programmes sont directement administrés par le PNUE. Cinq d'entre eux n'ont pas été mis en place sous les auspices du PNUE.

⁷ Les besoins et les priorités sont différents d'un pays à l'autre et les résultats obtenus servent de base de départ. Dans certains pays, ce sont les politiques agricoles qui sont peut-être prioritaires, dans d'autres, les politiques énergétiques, et dans d'autres encore, les plans de développement.

Stratégie

11.19 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Aux fins de l'application des 12 principes de l'approche par écosystème énoncés dans la Convention sur la diversité biologique, le PNUE veut encourager les pays à comprendre et utiliser ce mode de gestion qui intègre la terre, l'eau et les ressources biologiques. L'objectif est de préserver la diversité biologique, tenir compte de la valeur du capital naturel dans la prise de décisions et rétablir et maintenir les services rendus par les écosystèmes en vue de parvenir à la sécurité alimentaire et d'améliorer la qualité de l'eau, dans l'optique du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Pour le PNUE, il importe que les projets prennent en compte les collectivités, les populations autochtones, la problématique hommes-femmes et ses indicateurs. Le PNUE fera en sorte qu'il y ait complémentarité avec ses travaux sur l'approche par écosystème concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes.

11.20 Soucieux de l'équilibre régional, le PNUE collaborera avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et des accords multilatéraux sur l'environnement connexes, et s'appuiera sur les partenariats à long terme établis avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires clefs pour maximiser les effets et aider les pays à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. À cet effet, il adoptera la démarche suivante :

a) Renforcer l'utilisation de l'approche par écosystème dans les cadre de planification, gestion et prise de décisions qui ont une incidence sur la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes d'eau douce et terrestres. Le PNUE contribuera à relever le défi consistant à nourrir de manière viable une population mondiale de plus en plus nombreuse et améliorera la qualité de l'eau tout en encourageant des modes de consommation et de production viables, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes correspondants, et des réformes de la gouvernance favorables à des politiques participatives et intersectorielles permettant de maintenir la diversité biologique, les services rendus par les écosystèmes et la productivité des paysages et des écosystèmes qui dépendent les uns des autres. L'accent sera mis sur la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques qui sont importants pour le bien-être des personnes et l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau. On s'intéressera aussi aux questions d'équité, notamment pour ce qui est de l'accès aux ressources biologiques et du partage des avantages, en tenant compte des rôles différents des hommes et des femmes, et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour la bonne gestion des écosystèmes. Le PNUE appuiera la transposition à plus grande échelle des outils et des méthodes de gestion écosystémique pour atteindre les objectifs sectoriels, adaptant des politiques novatrices à certains secteurs pour qu'ils tiennent compte de l'approche par écosystème dans leurs mécanismes de planification;

b) Aider les pays à appliquer une gestion par écosystème pour rétablir ou préserver la biodiversité marine ou côtière et les services rendus par les écosystèmes, notamment l'approvisionnement en nourriture. Le PNUE ne pourra mener des activités traversant les frontières maritimes que sur demande des pays concernés. Il s'agira notamment d'assurer la gestion des activités humaines qui ont

des effets néfastes sur les écosystèmes côtiers et marins, en particulier sur les récifs coralliens et les mangroves, tout en prêtant attention à la relation dynamique qui existe entre les activités terrestres et le milieu marin. Le PNUE aidera les pays et les organismes régionaux à adapter et appliquer la gestion des écosystèmes par l'expérimentation, l'apprentissage et l'application de bonnes pratiques à d'autres types d'écosystèmes. Il aidera également les pays à adopter des réformes de gestion de plus grande ampleur, qui viseraient à préserver les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers et la diversité biologique de ces écosystèmes grâce à des démarches participatives tenant compte de la problématique hommes-femmes et à des partenariats entre secteur privé et secteur public. L'accent sera mis sur la multiplication des problèmes dus aux changements climatiques, à la mise en valeur du littoral, à l'extraction des ressources et à la pollution. Le PNUE s'inspirera des programmes et structures qui ont fait leurs preuves, comme les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les projets de démonstration encourageront l'adoption et l'intégration de l'approche, en visant certains secteurs comme l'eau, la pêche et l'agriculture;

c) Renforcer les liens entre science et politiques aux niveaux mondial, régional et national, et jouer un rôle de tout premier plan dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les organismes concernés. Le PNUE aidera aussi les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques nécessaires pour intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leurs plans de développement, la prise de décisions, la comptabilité et les mécanismes budgétaires. Il faudra donc procéder à une évaluation économique des écosystèmes et de la biodiversité par rapport au système de comptabilité nationale afin de mieux apprécier les résultats économiques et de prendre en compte le capital naturel dans les plans et programmes nationaux de développement, dans le respect des engagements pris par les pays au titre des accords multilatéraux dans ce domaine, en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Une assistance sera fournie aux pays qui en font la demande afin de trouver des moyens novateurs de financement et créer les conditions politiques et institutionnelles favorisant l'accès aux ressources et le partage des bénéfices, conformément au Protocole de Nagoya. Le PNUE veillera à ce que l'approche par écosystème soit intégrée dans les plans de développement, afin de démontrer aux pays la valeur des services rendus par les écosystèmes, et invitera les pays à augmenter l'enveloppe du budget national affectée à la gestion durable des écosystèmes. Il aidera les pays qui le demandent à mettre en place des indicateurs macroéconomiques qui tiennent compte des questions liées aux écosystèmes. Il les aidera également à s'acquitter de leurs obligations au titre de la planification et de l'établissement de rapports relevant des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Il collaborera avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et des accords multilatéraux sur l'environnement pour aider les pays à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'effet de synergies et la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale, afin de faciliter l'accès à la viabilité écologique dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la cohérence et de la complémentarité des activités touchant l'environnement qui sont menées par les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement, dans le respect du mandat de chacun

a) i) Augmentation, grâce aux efforts du PNUE, du nombre d'initiatives conjointes portant sur des problèmes environnementaux qui sont entreprises de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies et par les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement

ii) Augmentation du nombre d'accords de collaboration avec les secrétariats de certains accords multilatéraux de protection de l'environnement, d'où une cohérence et une complémentarité accrues entre le programme de travail du PNUE et celui de ces secrétariats

iii) Augmentation du nombre d'instruments politiques ou plans d'action adoptés par les gouvernements et les organismes des Nations Unies en application du cadre de développement pour l'après-2015, une fois approuvé par l'Assemblée générale, y compris les objectifs de développement durable prenant en compte les objectifs écologiques

iv) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies mettant en œuvre des stratégies de réduction des émissions ou des mécanismes de gestion de l'environnement

v) Augmentation du nombre de questions ou de politiques environnementales découlant des conseils du PNUE sur les politiques à suivre, qui sont mentionnées dans les documents d'orientation d'autres organes et organismes des Nations Unies

b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent

b) i) Augmentation du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays, avec l'aide du PNUE, pour progresser dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement arrêtés au niveau international

- ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide fournie par le PNUE à leur demande, réalisent un examen du respect de leurs obligations internationales en matière de protection de l'environnement et adoptent des recommandations qui visent à l'améliorer
- iii) Augmentation du nombre d'initiatives entreprises et de partenariats établis par les grands groupes et les parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration et l'application du droit national et international concernant la protection de l'environnement, avec l'aide du PNUE
- c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux
- c) i) Augmentation, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, du nombre de plans-cadres pour l'aide au développement dans les pays qui prennent en compte les principes de la viabilité écologique
- ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, grimpent au moins d'un niveau dans le cadre de mesure des résultats qui évalue la participation du secteur public au renforcement et à l'application d'instruments de planification financière favorables aux pauvres et à la viabilité de l'environnement⁸

⁸ Niveau 1 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs n'établissent pas de budget pour la gestion de l'environnement en faveur des pauvres ni n'appuient le renforcement des mécanismes de budgétisation qui permettraient de suivre l'établissement et l'exécution de budgets de ce type. Niveau 2 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs appuient les examens des dépenses publiques et les examens institutionnels des dépenses publiques concernant le climat, avec l'aide de l'Initiative pauvreté-environnement, et demandent qu'il y soit procédé. Des responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs s'emploient à obtenir l'appui des hauts responsables aux fins de l'approbation des recommandations et de l'élaboration et de l'application, aux niveaux national et infranational, de directives budgétaires en faveur d'un développement durable qui tienne compte de l'environnement et des pauvres. Niveau 3 : les mécanismes ou directives budgétaires sont révisés compte tenu des recommandations issues de l'examen des dépenses publiques ou de l'examen institutionnel des dépenses publiques concernant le climat. Les hauts responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs approuvent les directives budgétaires révisées et les font appliquer. Niveau 4 : l'exécutif ou le législatif approuvent l'application des directives ou des mesures, le personnel est formé et des dispositions sont prises pour appliquer les nouvelles procédures budgétaires. Niveau 5 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs affectent des fonds sur une base annuelle à l'exécution, au niveau national ou infranational, de programmes de développement durable tenant compte de l'environnement et des pauvres.

iii) Augmentation, grâce à l'action du PNUE, du nombre de politiques et de plans issus des forums sous-régionaux et régionaux qui énoncent les principes de la viabilité écologique

Stratégie

11.21 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Les décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale de l'environnement et les textes issus des délibérations sur le cadre institutionnel du développement durable lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable servent d'orientation au sous-programme, en particulier pour ce qui est de renforcer l'action du PNUE visant à améliorer la gouvernance internationale de l'environnement à tous les niveaux et de formuler des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies. L'objectif du sous-programme est d'appuyer des mécanismes internationaux de prise de décisions cohérents en matière d'environnement, de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes qui s'y rattachent, de renforcer les institutions compétentes et d'intégrer la préservation de l'environnement dans les mécanismes de gestion environnementale aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en participant aux principaux organes de coordination des Nations Unies. Outre les partenariats au sein du système des Nations Unies, des liens de coopération étroits seront établis avec les organes directeurs et les secrétariats d'autres organes et mécanismes intergouvernementaux. Le sous-programme tiendra compte de la problématique hommes-femmes et utilisera des indicateurs s'y rapportant.

11.22 Le PNUE collaborera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres partenaires au sein du système des Nations Unies et ailleurs, et, à cet effet, la démarche suivante sera adoptée :

a) Afin de renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale, le secrétariat du PNUE aidera l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à élaborer le programme mondial en matière d'environnement. Le PNUE s'emploiera à renforcer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies et entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial et régional, ainsi qu'entre ces accords et lui-même aux fins de leur mise en œuvre. Il dirigera les efforts visant à formuler des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui renforcera la cohérence des politiques internationales. Avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires pertinents, il procédera à une évaluation de la façon dont le système multilatéral contribue à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et plus précisément, examinera comment appuyer plus efficacement la mise en œuvre de ces accords. Au niveau interinstitutions, le PNUE fournira un appui à la gouvernance environnementale, y compris en ce qui concerne les questions thématiques de l'environnement, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et d'autres instances interinstitutions. Il utilisera le Groupe de la gestion de l'environnement pour promouvoir des politiques cohérentes

et une action conjointe de toutes les organisations et tous les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement;

b) Afin de favoriser l'action internationale menée pour atteindre les objectifs arrêtés à l'échelon international, le PNUE appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du droit international de l'environnement, notamment de règles et de normes qui concernent les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et dans le cadre de développement pour l'après-2015, s'il est approuvé, et de dispositions qui permettent la mise en place d'institutions et de systèmes de gouvernance efficaces. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE aidera les gouvernements à élaborer des lois pour la protection de l'environnement et à les faire appliquer, ainsi qu'à se conformer aux normes et obligations internationales en la matière, notamment en leur fournissant une assistance technique juridique et en menant des activités de formation et de renforcement des capacités en la matière. Les orientations stratégiques à cet égard, adoptées par le Conseil d'administration dans ses décisions 25/11 sur le droit de l'environnement et 27/9 sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement, sont issues de la quatrième réunion du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo). La décision 27/9 met désormais l'accent sur la promotion des liens entre l'environnement et l'état de droit et demande au PNUE de jouer un rôle central à cet égard. Le PNUE aidera également à renforcer la participation du public aux mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, en encourageant la participation active des hommes et des femmes, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio, ainsi que l'application des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, adoptées par le Conseil d'administration dans l'annexe à sa décision SS.XI/5 A et dans sa décision 27/2;

c) Le PNUE aidera les pays à intégrer la viabilité écologique dans leurs mécanismes de gouvernance environnementale aux niveaux régional, sous-régional et national et dans leurs politiques et leurs plans s'y rattachant, en aidant les instances ministérielles régionales et sous-régionales et les autres instances intergouvernementales à s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement durable, notamment ceux qui ont un caractère transfrontière, et à obtenir l'appui de partenaires pour la mise en œuvre de leurs programmes d'action. Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement qu'il met en œuvre avec le PNUD, le PNUE aidera les gouvernements à intégrer les questions d'environnement dans leurs politiques de développement, leurs bilans communs (qui comprendront également la problématique hommes-femmes dans le contexte de l'environnement), les plans-cadres pour l'aide au développement et les programmes de mise en œuvre connexes, en travaillant en partenariat avec les institutions compétentes des Nations Unies dans le contexte de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, actuellement mise en œuvre à titre expérimental dans un certain nombre de pays. Le PNUE veillera à la cohérence de ses activités et de celles des organismes des Nations Unies grâce aux équipes de pays des Nations Unies et aux structures de coordination régionale telles que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionale, l'accent étant mis sur la coopération interinstitutions.

Sous-programme 5 Produits chimiques et déchets

Objectif de l'Organisation : Favoriser le passage des pays à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
<p>a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'action dont disposent les pays aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues à cet effet dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir adopté, avec l'aide du PNUE, des cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets</p> <p>ii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir mis en place, avec l'aide du PNUE, des mesures d'incitation économiques et commerciales ainsi que des politiques et pratiques commerciales favorisant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets</p> <p>iii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent utiliser, avec l'aide du PNUE, des systèmes de circulation de l'information industrielle qui incitent à trouver des solutions rationnelles pour le traitement des produits chimiques et des déchets</p>
<p>b) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants</p>	<p>b) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques</p> <p>iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques</p>

- fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement
- c) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- c) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets
- iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement

Stratégie

11.23 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. L'objectif du PNUE est de stimuler l'action en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des effets différents selon les sexes et les facteurs sociaux. Le PNUE s'appuiera sur des partenariats avec différentes parties prenantes pour étendre l'utilisation des outils et des directives, mieux intégrer la gestion des produits chimiques et des déchets dans le secteur de la santé et d'autres secteurs, et regrouper les données scientifiques qui la sous-tendent. Les principaux partenaires sont les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets et les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, qui est un partenariat avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le PNUE renforcera également sa contribution par sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial. La stratégie du PNUE comporte trois volets :

- a) Le PNUE renforcera les capacités institutionnelles et les moyens d'intervention, notamment les cadres réglementaires, requis pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue du respect de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la mise en

œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets. Il facilitera la gestion des produits chimiques, s'il y a lieu, en offrant des services de secrétariat à l'Approche stratégique. Il fournira également des services de secrétariat à la Convention de Minamata sur le mercure pendant la période transitoire précédant son entrée en vigueur et aidera les gouvernements en vue de sa ratification, son entrée en vigueur et sa mise en œuvre. Ce sous-programme sera exécuté en coordination avec le sous-programme sur la gouvernance environnementale afin de renforcer les complémentarités entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets qui ont été convenus. Au niveau national, le PNUE aidera les pays qui en font la demande à tirer parti de la collaboration entre les instances interministérielles voire les parties prenantes multipartites pour mettre en place des politiques à caractère réglementaire ou non, reposant sur les lois du marché, qui soient cohérentes et efficaces et contribuent à la gestion rationnelle des produits chimiques, et à s'acquitter des obligations que leur imposent les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets en intégrant ces objectifs dans leurs politiques, programmes et stratégies de dimension nationale. Le PNUE encouragera les dispositifs multilatéraux et bilatéraux visant à aider les pays à adopter une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre des plans de développement;

b) Le PNUE aidera les pays qui le demandent à évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques. Il portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Les activités prioritaires s'appuieront sur l'élaboration et la présentation des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination de produits chimiques, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques ainsi que les incidences selon les sexes et les facteurs sociaux, et de faire connaître les nouveaux problèmes au public. Le PNUE aidera également les pays à appliquer les directives et conseils scientifiques et leur montrera comment évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques, notamment ceux qui sont recensés dans les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, à savoir le plomb et le cadmium. Il travaillera en étroite coordination avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques afin d'aider les pays à appliquer ces traités, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'autres programmes internationaux sur la question, comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres⁹;

c) Le PNUE portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des déchets et participera à l'action menée à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour limiter la production de déchets et traiter ceux qui restent par des moyens respectueux de l'environnement, en veillant à la complémentarité de ces activités avec celles qu'il

⁹ La gestion rationnelle des produits chimiques dans l'agriculture et d'autres activités terrestres est préconisée dans le Programme d'action mondial. Dans le cadre du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le PNUE s'emploie à réduire les excédents de nutriments présents dans l'environnement pour ne pas entraver le développement à l'échelle mondiale.

mène dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Il tirera parti de ses compétences acquises dans le cadre décennal de programmation de modes de consommation et de production durables pour encourager la récupération des ressources à partir des déchets. Les activités prioritaires seront axées sur la mise au point et la présentation des connaissances et outils scientifiques et techniques de mise en œuvre d'une gestion rationnelle des déchets. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination des déchets, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de faire connaître les nouveaux problèmes au public. Le PNUE collaborera avec le secrétariat de la Convention de Bâle et ses centres et partenariats régionaux afin que les pays puissent mieux tirer profit des conseils et des directives sur la gestion des déchets en vue d'atteindre les objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants. Il mettra au point des méthodes et des instruments permettant de renforcer les capacités, de définir des priorités d'action et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une gestion rationnelle des déchets.

Sous-programme 6

Utilisation rationnelle des ressources et modes de consommation et de production durables

Objectif de l'Organisation : Encourager et appuyer les actions visant à instaurer des modes de production, de transformation et de consommation de biens et services de plus en plus viables sur la durée, en vue de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement et de contribuer à la réalisation d'un développement durable et à l'amélioration du bien-être humain

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise au point, mise en commun et utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, et à une économie verte, y compris dans le cadre de politiques urbaines axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté	a) i) Augmentation du nombre d'institutions locales, nationales et régionales qui, avec l'aide du PNUE, réalisent des progrès dans la mise au point et l'intégration de l'économie verte dans leurs politiques, dans l'optique du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et de l'élaboration de stratégies et d'outils de consommation et de production durables ii) Augmentation du nombre de références aux évaluations et rapports du PNUE sur l'utilisation rationnelle des ressources dans les documents d'orientation et documents stratégiques des instances mondiales et régionales, des institutions nationales, des entreprises et des milieux universitaires
b) Renforcement de la prise en compte, dans les politiques sectorielles et les opérations commerciales et financières, des modes de production et de consommation viables et des	b) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir amélioré, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, leurs pratiques de gestion et disent qu'elles font

instruments et méthodes de gestion visant à parvenir à une économie verte, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

c) Instauration de conditions de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables

davantage appel, dans le cadre des politiques sectorielles, à des outils et instruments faisant une utilisation efficace des ressources

c) i) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir accompli des progrès, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, dans l'élaboration et l'utilisation d'outils favorisant des modes de consommation plus viables

ii) Augmentation du nombre de projets dont le PNUE est le catalyseur, lancés par des parties prenantes pour promouvoir des modes de vie plus viables

Stratégie

11.24 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. L'objectif du PNUE est d'aider les pays et les autres parties prenantes à mettre en œuvre des politiques visant à instaurer une économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et d'encourager l'abandon des modes de production et de consommation non viables pour ouvrir la voie à des sociétés plus ouvertes, qui exploitent leurs ressources avec plus d'efficacité.

11.25 L'exécution de ce sous-programme dans les différents secteurs donne des résultats positifs depuis longtemps grâce aux partenariats multipartites au niveau mondial et au sein du système des Nations Unies. Cette expérience sera renforcée afin de multiplier les résultats. Le sous-programme repose sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui comprend une liste initiale de cinq programmes opérationnels. Le PNUE poursuivra le Partenariat pour l'action sur l'économie verte, avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques concernant l'économie verte et d'aider les pays et les parties prenantes intéressés, en leur fournissant une assistance technique et en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des politiques en faveur de l'économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les fondements scientifiques du sous-programme seront renforcés par les conclusions du Panel international pour la gestion durable des ressources. Au moyen d'indicateurs ventilés par sexe, il sera tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les projets.

11.26 La stratégie du PNUE comporte trois volets :

a) Le PNUE aidera les gouvernements et autres institutions publiques aux niveaux mondial, régional, national et infranational qui le demandent, à élaborer, compte tenu de leurs cahiers des charges et de leurs priorités, des politiques et des pratiques propices à une économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et à promouvoir des modes de consommation et de

production durables. Avec l'aide du Panel international pour la gestion durable des ressources, il communiquera aux pays des analyses scientifiques des flux de matières, des problèmes et des effets découlant des ressources, afin de leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il appuiera la mise en œuvre du cadre décennal de programmation, dont il assure le secrétariat, avec l'aide des coordonnateurs nationaux et du Portail mondial d'échange sur la consommation et la production durables. Les capacités aux niveaux national, régional et municipal seront renforcées pour mettre en place des politiques et des outils économiques favorables à l'utilisation rationnelle des ressources, aux modes de consommation et de production durables et à l'économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il s'agira notamment de mener des évaluations économiques à l'échelon du pays, de donner des orientations sur les politiques budgétaires et commerciales, de mettre au point des instruments législatifs ou fondés sur les mécanismes du marché, de mettre en œuvre, au niveau national, des plans d'action en vue de l'adoption de modes de consommation et de production durables et de renforcer les capacités et l'assistance technique correspondantes afin qu'ils puissent être exécutés, de façon à montrer les avantages d'accélérer le passage à des sociétés utilisant les ressources de manière plus rationnelle;

b) Le PNUE s'emploiera aussi à renforcer la viabilité au niveau sectoriel et tout au long de la chaîne logistique des services et des biens manufacturés. Afin de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources dans les pratiques de gestion des milieux d'affaires et de la finance ainsi que des petites et moyennes entreprises, le PNUE mettra ses travaux d'évaluation scientifique à la disposition des entreprises, élaborera et utilisera des instruments favorisant l'adoption de modes de production plus propres, innovants et respectueux de l'environnement, et de nouveaux modèles d'affaires, diffusera les connaissances sur les technologies et les bonnes pratiques écologiques et aidera les entreprises à respecter le principe de responsabilité et à présenter des rapports sur le développement durable. Des instruments, des moyens d'action et des stratégies commerciales qui se renforcent mutuellement seront mis au point pour les secteurs à fort impact comme la construction, l'agroalimentaire, le tourisme et les industries connexes tributaires de ressources naturelles. Le secteur bancaire, les investissements et l'assurance seront également concernés, dans le cadre de l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier. Le PNUE collaborera avec des partenaires afin d'établir un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour élaborer, au niveau international, des normes, des critères et des tests facultatifs ou obligatoires et montrer les avantages de la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, et des méthodes de production efficaces, propres et sûres. Il utilisera les travaux des autres, favorisant la coopération entre milieux d'affaires et milieux universitaires. Les activités contribueront à la mise en œuvre du cadre décennal de programmation, s'il y a lieu;

c) Le PNUE veut mettre en place des politiques et une conjoncture économique favorables à des modes de vie plus durables. Il déterminera ce qui peut faire changer les mentalités afin d'aider les décideurs à évaluer l'impact de la réglementation sur les choix des consommateurs, notamment les instruments économiques et les prix. Il renforcera les capacités des institutions publiques en matière d'élaboration de mesures de politique générale susceptibles de stimuler la demande de produits plus viables, en particulier des pratiques durables de passation des marchés publics et une infrastructure d'appui favorisant des modes de vie viables. Des approches du cycle de vie simples, fiables, vérifiables et reposant sur des

informations sur la viabilité présentées par des fournisseurs du marché permettront aux consommateurs de faire des choix faciles, pratiques et viables. Le PNUE sera en faveur de donner aux consommateurs et aux acteurs de la chaîne logistique des informations sur la viabilité, sur la base du cycle de vie des produits, au moyen d'outils tels que la certification et l'écoétiquetage, en se fondant sur les méthodes et recommandations formulées dans le cadre de l'Initiative cycle de vie des produits (lancée conjointement avec la Society for Environmental Toxicology and Chemistry) et dont il devra assurer une plus grande diffusion. Ces activités seront essentiellement menées dans le contexte de la participation du PNUE à l'exécution des programmes du cadre décennal de programmation concernant les modes de vie durables et l'éducation, les achats publics durables et l'information des consommateurs.

11.27 Les activités exécutées dans le cadre de ce sous-programme complètent les activités menées par le PNUE dans les autres sous-programmes sur des sujets tels que l'utilisation rationnelle de l'énergie, les transports, la construction et les produits manufacturés (sous-programme 1); l'agriculture, les avantages de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (sous-programme 3); et les activités relatives à la gestion des déchets (sous-programme 5).

Sous-programme 7

État de l'environnement

Objectif de l'Organisation : Donner aux parties prenantes les moyens de formuler des politiques et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, en armant celles-ci d'informations et de connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial

Réalisations escomptées

a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plateformes ouvertes

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre des organismes des Nations Unies et des secrétariats d'accords multilatéraux concernant l'environnement qui exploitent les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE pour élaborer leurs politiques

ii) Augmentation du nombre des institutions et forums mondiaux, régionaux et nationaux qui exploitent les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE pour élaborer leurs politiques

iii) Mesure du niveau d'accessibilité et de simplicité d'utilisation des informations sur l'environnement diffusée par le PNUE au regard des normes internationalement reconnues en matière de libre accès à l'information

-
- iv) Augmentation du nombre d'initiatives interinstitutions et de partenariats externes à l'initiative du PNUE qui lui fournissent, pour évaluation, des données et indicateurs environnementaux faisant scientifiquement autorité et présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques
 - b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales
 - b) Augmentation du nombre des parties prenantes qui apprécient l'intérêt que présentent pour les évaluations et les décisions politiques les scénarios et les avis d'alerte rapide sur les nouveaux problèmes liés à l'environnement décelés par le PNUE
 - c) Renforcement de la capacité des pays de produire, d'obtenir, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement
 - c) i) Augmentation du nombre des pays qui, suite à l'intervention du PNUE, prennent l'initiative de produire, d'analyser, de gérer et d'exploiter des données ventilées par sexe sur l'environnement présentées de façon à permettre les comparaisons et de mettre ces informations et connaissances à la disposition du public et des dirigeants politiques
 - ii) Augmentation du nombre des pays qui diffusent sur des plateformes publiques des données faisant autorité produites au niveau national et des informations sur leur environnement particulier présentées de façon à permettre les comparaisons
 - iii) Augmentation du nombre des grands groupes et des parties prenantes qui déclarent participer à la production, à la diffusion et à l'exploitation des informations sur l'environnement sur les plateformes publiques
-

Stratégie

11.28 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au directeur de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Le PNUE a pour mission de suivre l'état de l'environnement mondial afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat. Le PNUE produira des données faisant scientifiquement autorité sur l'état de l'environnement mondial et les tendances qui se dessinent et les rapportera au contexte du développement durable. Il mettra régulièrement à jour les informations concernant l'état et l'évolution des principaux indicateurs environnementaux, les systèmes d'alerte précoce sur les problèmes émergents et les bilans environnementaux présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques. Il aidera également les pays à rassembler des données

sur l'environnement qui permettront d'éclairer la prise de décisions. L'atout spécifique du PNUE réside dans sa capacité d'influencer les politiques environnementales en participant aux plateformes et mécanismes intergouvernementaux, par l'intermédiaire notamment de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Panel international pour la gestion durable des ressources et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que dans son pouvoir de mobilisation du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. Ce sous-programme permettra de renforcer la cohérence des évaluations réalisées au titre de tous les autres sous-programmes du PNUE. Le PNUE, en collaboration avec, entre autres, des partenaires spécialisés dans l'information, les communications et les politiques de l'environnement, parmi lesquels des institutions scientifiques, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des entités de l'ONU apparentées, s'emploiera à mettre en œuvre la stratégie suivante :

a) Aider les mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux et nationaux en effectuant des évaluations intégrées qui constituent une base scientifique solide pour la prise de décisions. Le PNUE mettra au point des outils et des méthodes permettant de faciliter l'intégration des données environnementales, économiques et scientifiques. Les évaluations intégrées du PNUE doivent impérativement faire autorité sur le plan scientifique et présenter un intérêt pour l'élaboration de politiques. Les objectifs environnementaux convenus au niveau international seront utilisés pour évaluer l'état de l'environnement. Le PNUE collaborera par exemple avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de déterminer comment mesurer les progrès accomplis au regard des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020. Il œuvrera dans le souci de la complémentarité et évitera les doublons avec les autres initiatives principales d'évaluation environnementale et avec les priorités définies par le Fonds pour l'environnement mondial. La collaboration avec les décideurs, indispensable pour comprendre leur point de vue, sera prise en compte lors des évaluations, ce qui permettra d'aboutir à des conclusions plus pertinentes. Le PNUE utilisera des techniques informatiques de pointe afin d'élargir l'accès à sa base de données, d'améliorer l'efficacité des procédures d'évaluation et la pertinence de leurs résultats et de réunir une large participation des parties prenantes à ces procédures. Les données scientifiques réunies dans le cadre de ce sous-programme seront utilisées pour la mise en œuvre du sous-programme 4, « Gouvernance environnementale »;

b) Diffuser des scénarios sur les tendances environnementales en recensant les données disponibles sur différents sites et en comblant les lacunes de l'information pour mieux alerter l'opinion au sujet des problèmes émergents. Il faudra pour cela mettre au point et affiner de nouvelles méthodes scientifiques permettant de fixer les seuils critiques et de déceler les nouveaux problèmes. Il faudra en outre organiser des sessions d'information et de sensibilisation dont le contenu sera adapté à certaines parties prenantes, notamment des organismes des Nations Unies et des interlocuteurs extérieurs ciblés, en fonction du problème abordé, de sa portée géographique et de l'intérêt qu'il suscite chez des groupes spécifiques;

c) Fournir des conseils et un appui technique aux pays pour les aider à produire, obtenir et analyser des données intégrées sur l'environnement, et continuer à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, les centres de réflexion et les établissements scientifiques et universitaires pour améliorer la

qualité des données et connaissances scientifiques rassemblées aux niveaux national, sous-régional, et régional. À compter du lancement du projet GEO consacré au thème de « l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement », prévu en 2016, le PNUE fournira des données ventilées par sexe destinées à aider les parties concernées à élaborer et appliquer des politiques sur la question. Le PNUE facilitera l'accès à l'information susceptible d'améliorer la prise de décisions aux niveaux mondial, régional et national, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il facilitera également la participation des grands groupes et des acteurs de la société civile à l'évaluation des besoins d'information, à la production et à la collecte des données et informations aux niveaux local et national. Il mettra à profit les compétences et les réseaux de ses partenaires, et notamment des pays développés, des pays en développement et des organisations qui disposent de systèmes d'information régionaux, nationaux et thématiques sur l'environnement, pour recenser les domaines pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes et aider les acteurs à obtenir, produire et exploiter les informations permettant de prendre des décisions qui conduisent à un développement équitable et durable.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2997 (XXVII) Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/198 Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
- 57/2 Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- 65/2 Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

- 66/288 L'avenir que nous voulons
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 67/251 Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 67/293 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)
- 67/294 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 68/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 68/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/210 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 68/215 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »
- 68/220 Science, technique et innovation au service du développement
- 68/223 Culture et développement durable
- 68/234 Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Décisions du Conseil d'administration

- 19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/17 Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- SS.VI/1 Déclaration ministérielle de Malmö
- SS.VII/5 Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement

22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/18	Société civile
	III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
SS.X/2	Développement durable de la région arctique
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/6	Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
27/2	Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
27/11	État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement
27/13	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 1
Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

67/208	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
68/212	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Décisions du Conseil d'administration

22/3	Climat et atmosphère
	I : Adaptation aux changements climatiques
	II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
27/10	Centre et Réseau des technologies climatiques

Sous-programme 2
Conflits et catastrophes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 63/137 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
- 63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 68/36 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 68/99 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 68/102 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 68/103 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 68/206 Marée noire sur les côtes libanaises
- 68/211 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Décisions du Conseil d'administration

- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
- 22/8 Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence
- SS.XI/2 Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti
- 23/7 Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
- 23/11 L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement (par. 10)

- 25/12 État de l'environnement dans la bande de Gaza
- 26/15 Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences

Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 67/205 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
- 68/70 Les océans et le droit de la mer
- 68/71 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes
- 68/205 Journée mondiale de la vie sauvage
- 68/209 Les technologies agricoles au service du développement
- 68/213 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 68/214 Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
- 68/216 Harmonie avec la nature
- 68/217 Développement durable dans les régions montagneuses
- 68/231 2016, Année internationale des légumineuses
- 68/232 Journée mondiale des sols et Année internationale des sols
- 68/233 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Décisions du Conseil d'administration

- 20/25 Eau douce
- 21/28 Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes pour les mers régionales : mesures visant à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, renforcer les alliances et établir des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement
- 21/29 Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin
III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
- 22/2 Eau
II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
III : Programme pour les mers régionales
IV : Récifs coralliens
V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle
- 22/5 Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts
- 24/16 Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau
A : Eau douce
B : Côtes, océans et îles
- 26/14 Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement
- 26/16 Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
- 27/3 Directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes
- 27/4 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- 27/6 Océans

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/237 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
- 64/201 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- 67/7 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
- 67/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
- 67/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 67/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 67/249 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 67/302 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 67/303 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 68/213 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 68/214 Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

Décisions du Conseil d'administration

- 20/18 Conventions sur l'environnement
- 21/1 Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 21/8 Sécurité biologique
- 21/23 Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)
- 21/27 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- SS.VII/1 Gouvernance internationale en matière d'environnement

- SS.VII/4 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- 22/17 Gouvernance et droit
- I : Suivi de la résolution [57/251](#) de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement)
- II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)
- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.XI/5 Droit de l'environnement
- A. Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement
- B. Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses
- SS.XII/3 Gouvernance internationale en matière d'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de la réalisation des buts et objectifs de politique générale
- 25/11 Droit de l'environnement
- I. Quatrième Programme pour le développement et examen périodique du droit de l'environnement
- 27/5 Coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
- 27/9 Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement

Sous-programme 5
Produits chimiques et déchets

Résolutions de l'Assemblée générale

- [68/73](#) Effets des rayonnements ionisants
- [68/208](#) Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

- [68/218](#) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

Décisions du Conseil d'administration

- SS.IX/1 Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
- SS.XII/4 Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
- SS.XII/5 Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets
- 24/4 Prévention du trafic international illicite
- 25/5 Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
- 27/12 Gestion des produits chimiques et des déchets

Sous-programme 6

Utilisation efficace des ressources

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/190 Code mondial d'éthique du tourisme
- [67/223](#) Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
- [68/207](#) Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

Décisions du Conseil d'administration

- 20/29 Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers
- 21/14 Commerce et environnement
- 27/7 Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables
- 27/8 L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Sous-programme 7

État de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/47 Question de l'Antarctique
- [67/113](#) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

- 68/215 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable » (par. 10 et 11)

Décisions du Conseil d'administration

- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.X/5 L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
- SS.XII/6 État de l'environnement mondial
- 24/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
-